

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-TROISIÈME SESSION

Documents officiels



DEUXIÈME COMMISSION, 1195^e
SÉANCE

Vendredi 18 octobre 1968,
à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 39 de l'ordre du jour: Souveraineté permanente sur les ressources naturelles: rapport du Secrétaire général (suite)	1
Organisation des travaux de la Commission . . .	2

Président: M. Richard M. AKWEI (Ghana).

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles: rapport du Secrétaire général [A/7268] (suite)

1. M. SIDACH (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que l'exercice par tous les pays de leur droit inaliénable à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles est d'une importance particulière pour le développement économique et l'indépendance des pays en voie de développement. La délégation biélorussienne a accueilli avec satisfaction la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale, mais elle est surprise par la brièveté du rapport d'activité (A/7268) présenté par le Secrétaire général conformément à l'alinéa c de la deuxième partie de cette résolution. Le rapport ne contient qu'un simple résumé des activités relatives aux ressources naturelles, sans étude sérieuse des problèmes urgents et complexes que pose la souveraineté permanente sur ces ressources. Il existe une documentation suffisante pour permettre une analyse détaillée sur la situation; on devrait donc prier le Secrétaire général de présenter une étude beaucoup plus détaillée, que l'on pourrait utiliser dans la préparation des programmes pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Cependant, le rapport contient quelques renseignements utiles; au paragraphe 7, par exemple, on souligne l'importance du rôle de l'Etat. Sous ce rapport, il serait peut-être utile d'analyser l'expérience acquise dans la création d'instituts d'Etat pour la planification, la recherche et le développement dans le domaine des ressources naturelles.

2. Le problème du renforcement de la souveraineté sur les ressources naturelles est étroitement lié à celui de l'élimination des conséquences économiques du colonialisme. Beaucoup d'anciens pays coloniaux s'efforcent de contrecarrer les activités des monopoles étrangers en recourant, par exemple, à la nationalisation de divers secteurs de l'industrie, à la réforme agraire et à la limitation des capitaux étrangers. Mais les pays impérialistes et leurs monopoles ont recours à toutes les manœuvres imaginables pour préserver leurs bénéfices, en violation

des droits souverains des pays peu développés. L'apparition du néo-colonialisme est un autre sujet de préoccupation; c'est pourquoi, dans son rapport, le Secrétaire général devrait faire figurer les recommandations appropriées concernant les moyens de libérer les pays intéressés de la domination étrangère. Dans ce domaine, on devrait souligner le besoin qu'ont les pays en voie de développement d'augmenter leur part des profits découlant de l'exploitation de leurs ressources naturelles par les investisseurs étrangers. Bien que ce besoin soit depuis quelque temps un sujet de préoccupation pour les Nations Unies, aucun progrès appréciable n'a été accompli dans ce domaine, et beaucoup de pays d'Afrique et d'Amérique latine subissent encore les effets nocifs de la domination des monopoles étrangers. En Afrique du Sud, l'exploitation des minerais est contrôlée par trois monopoles internationaux: l'Anglo-American Corporation of South Africa, dont les bénéfices nets en 1966 ont été de 15,4 millions de livres, la Charter Consolidated, dont le bénéfice net pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1967 a été de 8,6 millions de livres et le Selection Trust. Au Moyen-Orient, les compagnies pétrolières étrangères accumulent d'énormes profits en exploitant la population autochtone. C'est ainsi que le revenu de la compagnie Shell, pour la période allant de 1954 à 1964, s'est élevé à 1,2 milliard de livres, soit huit fois le total de ses nouveaux investissements au cours de cette période.

3. Ainsi, on prive la population autochtone de l'occasion de participer à l'activité économique comme elle le devrait, et elle subit une exploitation flagrante. Malheureusement, le but du document sur la question rédigé par le Secrétariat semble être de convaincre les pays en voie de développement qu'ils doivent faire des concessions importantes aux investisseurs étrangers et que c'est un "mal nécessaire", alors que c'est le contraire qui est vrai. Les pays occidentaux développés devraient persuader leurs monopoles de respecter les intérêts des pays en voie de développement. En outre, on devrait donner à tous les pays l'occasion d'exploiter leurs ressources naturelles, de créer et d'exploiter des secteurs industriels modernes, et d'effectuer des réformes sociales et économiques radicales. L'expérience de la RSS de Biélorussie, qui dispose d'une solide base économique sous forme de matières premières et d'une structure industrielle développée, prouve que l'exercice de ces droits conduit à une économie nationale prospère et à des progrès rapides sur les plans social et industriel.

4. L'exploitation des ressources naturelles devrait être l'un des thèmes centraux de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le

Conseil économique et social devrait prendre les dispositions nécessaires pour élargir et renforcer son rôle coordonnateur, de manière à promouvoir la souveraineté permanente sur les ressources naturelles comme l'un des instruments principaux du développement.

5. M. LEKONGA (République démocratique du Congo) dit que les termes de la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale sont tout à fait explicites et qu'il est difficile de discerner à quoi servirait d'envoyer aux gouvernements des questionnaires ou de demander des indications plus précises, comme le suggère le Secrétaire général au paragraphe 18 de son rapport d'activité (A/7268). On ne peut guère s'attendre que les pays développés qui se sont abstenus dans le vote sur la résolution présentent des réponses intéressantes à ces questionnaires. Il serait plus honnête d'accuser purement et simplement ces pays de n'avoir pas donné suite à cette résolution.

6. La délégation congolaise s'attendait à un rapport plus détaillé, qui aurait pu contenir le rapport du

Secrétaire général intitulé Les investissements étrangers dans les pays en voie de développement^{1/} mentionné au paragraphe 10 du document A/7268, et dans lequel on aurait pu tenir bien plus grand compte d'autres documents disponibles sur ce sujet. On connaît bien les problèmes, et il n'est pas besoin de questionnaire.

Organisation des travaux de la Commission

7. Après une brève discussion de procédure, le PRESIDENT propose qu'une décision soit prise à la séance suivante sur la façon d'insérer dans le programme de travail les autres points de l'ordre du jour renvoyés à la Commission, y compris le point intitulé "Une journée de guerre pour la paix" (point 92).

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 45.

^{1/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.2 (E/4446).